

-4395-



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance ordinaire, ce 12 décembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Les membres suivants sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;

Les membres suivants sont absents :

Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Assistent également :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière;
Mme Lison Huard, greffière adjointe.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à heure.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des derniers procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 14 novembre 2023
 - 3.2 Séance extraordinaire du 21 novembre 2023
 - 3.3 Séance extraordinaire du 28 novembre 2023
- 4. Messages de la mairesse**
- 5. Développement économique**
 - 5.1 Réfection quai phase 2 - Pavage - Octroi de contrat



6. Développement culturel et communautaire

- 6.1 Office municipal d'habitation - Budget 2023 révisé
- 6.2 Agent de développement municipal - Adoption du bilan 2023 et du plan d'action 2024
- 6.3 Politique familiale - Adoption mise à jour et plan d'action 2023-2026

7. Urbanisme et mise en valeur du milieu

- 7.1 Rapport des permis de rénovation et de construction

8. Ressources humaines

- 8.1 Démission au poste de pompier

9. Administration

- 9.1 Approbation et paiement des comptes
- 9.2 Rapport de la directrice générale sur les contrats accordés
- 9.3 Calendrier des séances du conseil 2024
- 9.4 Taux d'intérêts et de pénalité sur les comptes en souffrance
- 9.5 Site de la piscine - Modification clôture
- 9.6 Aide financière des organismes

10. Actes législatifs

- 10.1 Adoption règlement # 2023-319
- 10.2 Présentation du règlement # 2023-320
- 10.3 Règlement # 2021-294 - Ajout d'une clause d'affectation au règlement
- 10.4 Règlement # 2021-298 - Ajout d'une clause d'affectation au règlement

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des citoyens

13. Clôture et levée de la séance

Adoption des derniers procès-verbaux

R-231212-253

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 14 novembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

R-231212-254

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 21 novembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.



R-231212-255

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 28 novembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

**Réfection quai phase 2 - Pavage - Octroi de contrat
R-231212-256**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la réfection du quai phase 2 – Pavage;

CONSIDÉRANT que la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu à 11 h le 18 septembre 2023 dans le cadre de l'appel d'offres # 20230912-11.00;

CONSIDÉRANT que 2 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h le 18 septembre 2023, soit :

	\$ sans taxes	\$ avec taxes
• Cimota inc.	693 000.00 \$	796 776.75 \$
• 9042-5976 Québec inc.	866 000.00 \$	995 683.50 \$

CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse des soumissions, chacune d'elle s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme EXP ingénierie;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter les soumissions reçues et d'octroyer le contrat à l'entreprise Cimota inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution du pavage du quai, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 693 000.00 \$ plus taxes applicables.

Que les dépenses soient financées par le règlement d'emprunt # 2023-317 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et l'habitation, le 5 septembre 2023.

**Office municipal d'habitation - Budget 2023 révisé
R-231212-257**

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 2023, et ce, tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec, le 28 novembre 2023. Ce budget prévoit des revenus de 125 894 \$ et des dépenses de 161 236 \$. Le partage du déficit de 35 342 \$ se fait de la manière suivante : contribution S.H.Q. : 31 808 \$, Ville de Forestville : 3 534 \$.

**Agent de développement municipal - Adoption du bilan 2023 et du plan d'action 2024
R-231212-258**

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville doit déposer un bilan 2023 et un nouveau plan de développement 2024 afin d'obtenir la subvention salariale auprès de la MRC Haute-Côte-Nord, dans le cadre de la PSPS Volet « Agent de développement municipal »;



-4398-

CONSIDÉRANT que le plan de développement 2024 déposé à la MRC HCN correspond aux projets, orientations et objectifs de développement de la Ville de Forestville pour l'année 2024;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser M. Jean-Sébastien Painchaud, directeur du développement économique, à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

Politique familiale – Adoption mise à jour et plan d'action 2023-2026
R-231212-259

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet de politique familiale mise à jour et de son plan d'action s'étalant sur la période 2023 à 2026;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à un sondage et a tenu des consultations auprès des différentes catégories d'âge de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter la mise à jour de la politique familiale de la Ville de Forestville accompagnée de son plan d'action 2023-2026.

Rapport des permis de rénovation et de construction
R-231212-260

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter le rapport des permis de rénovation et de construction préparé par Mme Isabelle Langlois, technicienne en urbanisme :

TYPE DE PERMIS	NOVEMBRE		JANVIER À NOVEMBRE 2023		TOTAL 2022	
	nbre	Valeur	nbre	Valeur	nbre	Valeur
Abattage d'arbres (grande surface)			3	5 000.00 \$	2	183 834.00 \$
Agrandissement			2	46 000.00 \$	0	- \$
Aménagement de terrain			2	10 000.00 \$	1	2 500.00 \$
Branchement l'aqueduc et/ou égout			1	1 500.00 \$	2	3 500.00 \$
Changement d'usage						
Clôture			1	1 800.00 \$	2	3 000.00 \$
Construction bâtiment principal	1	30 000.00 \$	3	215 000.00 \$	1	190 000.00 \$
Construction bâtiment accessoire			19	3 983 213.00 \$	13	616 300.00 \$
Enseigne			2	9 000.00 \$	2	14 773.00 \$
Galerie/Perron/Patio			10	28 500.00 \$	5	19 800.00 \$
Général			4	97 000.00 \$	25	330 963.00 \$
Installation septique biofiltre			2		0	- \$
Installation septique			2	13 000.00 \$	0	- \$
Piscine hors terre			0	- \$	5	43 500.00 \$
Puisage d'eau			1	20 000.00 \$	1	20 000.00 \$
Rénovations / réparations	1	2 500.00 \$	81	1 431 390.00 \$	64	5 162 926.00 \$
Changement d'usage			1	- \$	2	- \$
Usage temporaire			0	- \$	1	- \$
Démolition			4	5 550.00 \$	6	(132 400.00) \$
Total	2	32 500.00 \$	138	5 866 953.00 \$	132	6 458 696.00 \$

Démission au poste de pompier

R-231212-261

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la démission du pompier suivant :



Nom	Division	Date d'entrée
Jim Lévesque	Forestville	13-09-2019

Approbation et paiement des comptes

R-231212-262

CONSIDÉRANT que les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et des comptes à payer ont été remises à chaque membre du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à la lecture à cette séance;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a fourni, aux membres du conseil, tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci et qu'elle atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Description	Montant
Comptes payés par prélèvements bancaires	225 654.22 \$
Comptes payés par chèques et par virement Internet	699 780.08 \$
Comptes à payer	93 253.97 \$
Total	<u>1 018 688.27</u> \$

Description - Projet quai	Montant
Soumission R-220614-148 - Entreprises R&G St-Laurent	11 030 176.18 \$
Payé à date	<u>9 417 623.27</u> \$
Solde à payer	<u>1 612 552.91</u> \$

Rapport de la directrice générale sur les contrats accordés

R-231212-263

CONSIDÉRANT que la directrice générale a le pouvoir de passer les contrats nécessaires afin d'exercer la compétence qui lui est dévolue, au nom de la Ville, et ce, conformément à l'article 33 du règlement # 2018-281 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 36, la directrice générale doit faire un rapport à la séance ordinaire suivant l'accord des contrats;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que la présente résolution constitue une confirmation des contrats accordés, au 12 décembre 2023 par Mme Dominique Tremblay, directrice générale.

	Date	Fournisseur	Description	Montant plus taxes applicables
A.	21-11-2023	Mallette	Préparation des déclarations d'impôt et aide à la préparation du rapport de la mairesse pour l'année 2022	1 149.76 \$
B.	28-11-2023	Techni-Consultant	Stratégie d'économie d'eau potable – TECQ	950.00 \$

Séances ordinaires – Adoption du calendrier 2024

R-231212-264

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année, ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune, et ce, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;



En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 qui se tiendront les mardis à 19 h :
 - 16 janvier ○ 13 février ○ 12 mars ○ 9 avril ○ 14 mai ○ 11 juin
 - 9 juillet ○ 13 août ○ 10 sept ○ 8 octobre ○ 12 nov ○ 10 déc
- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

**Taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes en souffrance
R-231212-265**

CONSIDÉRANT que l'article 250.1 de Loi sur la Fiscalité permet aux municipalités de décréter une pénalité sur le montant des taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la Loi des cités et ville permet aux municipalités de décréter un taux d'intérêt supérieur à 5 % sur les taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut fixer un taux d'intérêt sur les comptes divers en souffrance;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de fixer le taux d'intérêt et le taux de pénalité, comme suit :

- Comptes de taxes foncières exigibles, une pénalité de 5 % et un taux d'intérêt à 11 %;
- Comptes divers en souffrance, un taux d'intérêt à 16 %.

**Site de la piscine - Modification clôture
R-231212-266**

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à Parko inc. pour la réfection du site de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des modifications à la clôture par rapport au devis présenté;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser l'entreprise Parko à effectuer les modifications de la clôture et d'autoriser le paiement de 21 640.52 \$, plus taxes applicables.

Il est également résolu d'affecter ce montant aux subventions obtenues dont le numéro de grand livre est le 23 080 723 INFR11.

**Aide financière des organismes
R-231212-267**

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'offrir une aide financière afin de soutenir les activités de l'organisme suivant :

Organisme	Activité	Montant
FADOQ région Côte-Nord	30 ^e édition des Jeux régionaux des aînés	200,00 \$



Adoption règlement # 2023-319

R-231212-268

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, le 14 novembre 2023, par la conseillère M. Carol Girard;

CONSIDÉRANT que le règlement a été présenté le 14 novembre 2023, conformément à l'article 356 de la Loi des cités et villes, les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour but :

- de fixer le taux d'imposition des taxes foncières en fonction de différentes catégories
- de fixer les tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles;
- de fixer les dates de versements.

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le règlement # 2023-319 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles.

Présentation du règlement # 2023-320

R-231212-269

La conseillère Mme Gina L'Heureux dépose le règlement # 2023-320;

La mairesse mentionne que ce règlement a pour but d'adopter le budget 2024 ainsi que le programme triennal en immobilisation 2024-2025-2026.

Ce règlement sera adopté à la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 19 h. Lors de cette séance, les délibérations du conseil porteront exclusivement sur le budget de l'année 2024 et sur le programme triennal en immobilisation 2024-2025-2026.

Règlement # 2021-294 - Ajout d'une clause d'affectation au règlement

R-231212-270

CONSIDÉRANT que le règlement # 2021-294, a été adopté le 14 décembre 2021, décrétant une dépense de 7 500 000 \$ afin d'effectuer des travaux majeurs au quai et permettre un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer le projet et les subventions confirmées;

CONSIDÉRANT que le règlement # 2022-307, a été adopté le 28 avril 2022, modifiant le règlement # 2021-298 en décrétant une dépense de 4 280 000 \$ afin d'effectuer des travaux à l'aéroport et permettre un emprunt de 4 280 000 \$ afin de financer le projet et les subventions confirmées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une clause d'affectation au règlement;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'ajouter l'article 4.1 intitulé « Affectation autorisée » mentionnant :

- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;



- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Règlement # 2021-298 - Ajout d'une clause d'affectation au règlement
R-231212-271**

CONSIDÉRANT que le règlement # 2021-298, a été adopté le 13 août 2021, décrétant une dépense de 3 500 000 \$ afin d'effectuer des travaux à l'aéroport et permettre un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer le projet et les subventions confirmées;

CONSIDÉRANT que le règlement # 2022-306, a été adopté le 19 avril 2022, modifiant le règlement # 2021-298 en décrétant une dépense de 4 280 000 \$ afin d'effectuer des travaux à l'aéroport et permettre un emprunt de 4 280 000 \$ afin de financer le projet et les subventions confirmées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une clause d'affectation au règlement;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'ajouter après le premier paragraphe de l'article 4 intitulé « Affectation autorisée », les 2 paragraphes suivants :

- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Période de questions des citoyens

La mairesse dirige la période de questions des citoyens.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et la conseillère Mme Nadine Gagné propose la levée à 19 h 40, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.